

Bureaux de poste européens à l'étranger – L'UPU entre plaintes ottomanes et politique de puissance

Bruno Crevato-Selvaggi (Istituto di studi storici postali «Aldo Cecchi», Prato (Italie))

Au début du XIXe siècle, se met en place en Europe une nouvelle organisation des services postaux, avec un réseau de bureaux, de services et de méthodes enfin modernes, alors qu'il n'y avait pas encore de collaboration internationale rationnelle entre les différentes administrations postales.

Cependant, il y avait encore un grave manque de communication avec le monde ottoman, où vivaient des communautés européennes dédiées au commerce et ayant besoin de communications régulières et sécurisées avec l'Occident et ses marchés. Le tournant pour la création d'une infrastructure postale capable de relier l'économie des Européens à l'économie occidentale résulte d'un développement technologique, c'est-à-dire la navigation à vapeur, et d'une nouvelle situation politico-militaire.

De 1837 à 1914, grâce à ces conditions et au régime des capitulations (qui accordait à certaines puissances européennes l'application du droit personnel plutôt que territorial dans l'Empire ottoman, et donc des droits particuliers), l'Allemagne, l'Autriche, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, ainsi que la Grèce, l'Égypte et la Roumanie, ouvrirent leurs propres bureaux de poste dans les principales villes ottomanes, qui fonctionnaient avec leurs propres règles métropolitaines, ouverts à tous.

Ces bureaux furent un outil actif d'expansion économique des communautés européennes et, surtout, de leurs liaisons commerciales avec l'économie européenne; ils constituèrent également un outil important pour l'expansion territoriale et financière des banques européennes et locales.

Au début, l'Empire ne s'intéressait guère à l'affaire et acceptait ces ouvertures. Un service postal ottoman, peu fiable, ne fut organisé qu'à partir de 1841, à l'époque des réformes commencées en 1839. Au fil du temps, cependant, le service ottoman se développa à tel point que l'Empire entra dans l'UPU au moment de sa création (1875). Avec l'entrée de l'Empire dans l'UPU, les bureaux européens n'avaient plus de raison d'être, et l'Empire essaya à plusieurs reprises d'obtenir la fermeture de ces bureaux et il présenta une note à cet effet dès la première session du premier Congrès (1875), mais ce dernier toutefois décida que la «question n'était pas de son ressort, qu'il n'avait aucune qualité pour s'en occuper et que ses décisions, s'il en prenait, n'auraient aucune efficacité; qu'en conséquence, cette question devait être réglée directement entre la Turquie et les pays qui entretiennent des bureaux sur son territoire». Cela constitua la base juridique permettant aux puissances européennes de maintenir les bureaux; les puissances développèrent également d'autres arguments juridiques.

Les archives de l'UPU ne contiennent pas beaucoup de matériel sur ce sujet, car le Bureau international et le Congrès refusèrent toujours de le traiter; cependant, un autre cas d'arbitrage datant de 1882 dans lequel le Bureau international avait adopté la même politique sera mentionné. Donc, l'UPU fut investie du problème par l'Empire et refusa toujours de prendre parti, estimant la question plus politique que technique, ou, plutôt, ne pouvant ou ne voulant pas aller s'opposer aux intérêts des puissances européennes.

L'Empire, donc, ne fut jamais écouté: en plus des raisons postales et économiques, celles politiques de prestige international étaient devenues prédominantes, chaque puissance européenne s'employant à étendre son influence politique et à maintenir son prestige face à la fois à l'Empire et aux autres puissances, dans le cadre de la politique d'influence et de puissance au Proche-Orient, bien connue pendant cette période.

La contribution entend analyser cette situation, le rôle de l'UPU, sa position, ses arguments et son rôle non seulement technique dans une question relative à la politique internationale; donc, les «interprétations divergentes» de l'idée de réaliser «un seul territoire postal» et, en tout cas, «sa réalisation toujours incomplète».